

COURRIER DES LECTEURS : Renvoi de délinquants et droits de l'enfant

Date de parution: Vendredi 5 octobre 2007

Auteur: Pierre Zwahlen, porte-parole de Terre des hommes, Lausanne

Si les cantons devaient renvoyer plus systématiquement les jeunes étrangers qui ont commis une infraction (LT du 30 juin), cela contredirait le sens même du droit pénal des mineurs qui vient d'entrer en vigueur au début de l'année. Or, avant de le renvoyer, Terre des hommes demande d'examiner l'intérêt supérieur d'un jeune de moins de 18 ans, conformément à la Convention des droits de l'enfant.

Première organisation suisse d'aide à l'enfance, Terre des hommes partage toutefois certains constats et propositions qui figurent dans le rapport sur la violence juvénile, mis en consultation cet été par le Département fédéral de justice et police. Il faut en effet des mesures permettant d'encadrer judicieusement les jeunes auteurs d'infraction, prévenant les nombreuses formes de violence et assurant la sécurité des gens. Terre des hommes soutient le désir de mieux comprendre le phénomène, la volonté de mesurer l'étendue et l'évolution des violences commises par des mineurs et l'intention de resserrer la coopération entre autorités concernées.

L'expérience a montré que des peines privatives de liberté nuisent souvent aux adolescents délinquants et qu'elles favorisent la récidive. Applicable depuis janvier, le nouveau droit pénal des mineurs en a tenu compte. Il prévoit des sanctions telles que la prestation personnelle ou la médiation, afin de prévenir et d'éduquer. Le nouveau droit établit des peines disciplinaires adaptées à l'âge de l'auteur ainsi que des mesures éducatives et thérapeutiques.

Le renvoi du mineur délinquant peut, dans certaines situations, répondre à son intérêt supérieur. Un tel cas est envisageable lorsque le mineur peut bénéficier d'un accueil adéquat et qui répond mieux à ses besoins dans son pays d'origine. En revanche, Terre des hommes exclut l'expulsion systématique des jeunes délinquants étrangers. La Convention des droits de l'enfant, qui s'applique depuis dix ans dans notre pays, est limpide à ce sujet [...]. Même s'il est condamné pénalement, l'adolescent dispose de ses droits fondamentaux: «... les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être. [...]»

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch